

Veille Covid-19

1. Point sur la situation épidémiologique

Tableau récapitulatif	
Nombre de cas confirmés	13h00 : 2 245 (+293/ la veille)
Nombre de décès	69 (+25 / la veille)
Nombre de personnes en quarantaine	11 576(+ 2112), 123 577 (-658) en isolement à domicile
Capacité des tests / jour	24 654 tests effectués au total
Fonds accordés par le gouvernement	hausse du budget du Ministère de la santé de 9 M € et du Ministère de l'intérieur de 20 M€

2. Dernière mesures visant à limiter la propagation de l'épidémie

Mesures prises	Date
Mise en quarantaine (interdiction des entrées et sorties, sauf approvisionnement) de certaines villes (Suceava et 8 communes limitrophes)	30/03/2020
Suspension prolongée de 14 jours pour les vols vers ou depuis l'Italie (à partir du 6 avril) et l'Espagne (à partir du 31 mars).	30/03/2020
Suspension du trafic aérien depuis et vers la France et l'Allemagne pour 14 jours	24/03/2020
Interdiction de sortie entre 6h et 22h, sauf pour les déplacements exceptionnels, en présence d'un justificatif ou d'une attestation sur l'honneur ; sortie autorisée pour les personnes +65 ans que pendant certains créneaux horaires.	24/03/2020
Suppression de l'interdiction d'accès dans les ports (Mer Noire et Danube maritime) des navires en provenance des zones rouges ou jaunes n'ayant pas effectué 14 jours de quarantaine. Accès permis au bord des navires des personnes ayant un équipement de protection	29/03/2020
Fermeture des centres commerciaux (sauf vente des produits alimentaires, vétérinaires, pharmaceutiques et pressing) et cabinets médicaux (sauf urgences)	21/03/2020
Interdiction de sortie entre 22h et 6h, sauf pour les déplacements exceptionnels, en présence d'un justificatif ou d'une attestation sur l'honneur	21/03/2020
Interdiction (avec quelques exceptions) d'entrée sur le territoire pour les étrangers	21/03/2020
Durcissement des sanctions pour le non-respect des mesures de quarantaine et confinement à domicile	21/03/2020

De manière générale, les citoyens provenant de pays classés en zone rouge (dont la France depuis le 25 mars) sont à leur arrivée soit placés en quarantaine (symptômes ou proximité d'une personne infectée) soit en isolement. <http://www.cnsctb.ro/index.php/liste-zone-afectate-covid-19>

3. Mesures d'accompagnement aux salariés

Mesures prises	Date
Modification des critères d'éligibilité pour la prise en charge du paiement du chômage technique : les entreprises ne doivent plus présenter de certificat d'urgence, ni justifier la baisse d'au moins -25 % du CA, ni prouver l'impossibilité financière de rémunérer les salariés (rendant la mesure accessible aux grands groupes notamment) (texte non disponible pour le moment)	30/03/2020
Obligation pour l'employeur de mettre en place des mesures préventives d'isolement ou des zones dédiées pour le personnel occupant des fonctions essentielles pour le fonctionnement du système national énergétique	29/03/2020
Plafonnement du prix de l'énergie (électricité, thermique, gaz, carburants) de l'eau aux niveaux du 30/03 pendant la durée de l'état d'urgence	29/03/2020
Prise en charge par l'Etat du paiement des salariés en chômage technique (75 % du salaire, plafonné à 75 % du salaire moyen brut) pour la période de l'état d'urgence (30 jours)	19/03/20
Jours de congés payés supplémentaires (75 % du salaire) pour les parents d'enfants handicapés ou de moins de 12 ans	14/03/20

4. Mesures d'accompagnement aux entreprises

Mesures prises	Date
Report du remboursement des prêts (principal et intérêts) d'un à 9 mois (le report ne doit pas aller au-delà du 31/12/2020) pour les entreprises et les particuliers impactés directement ou indirectement par la pandémie. Les entreprises doivent se trouver en interruption partielle d'activité avec une baisse de 25 % de leur CA ou en interruption totale.	30/03/2020
Réduction des impôts sur le bénéfice de 5 % à 10 % pour les entreprises qui s'en acquittent pour le T1 2020 (avant le 25/04)	30/03/2020
Report du paiement de la TVA sur les importations de matériel médical pour une période de 60 jours	26/03/2020
Publication d'un arrêté ministériel précisant les conditions d'obtention des certificats d'urgence pour certaines entreprises (adaptation des contrats commerciaux) et des PME (report du paiement des charges)	25/03/2020
Possibilité d'obtention de certificats d'urgence pour les PME permettant de reporter le paiement de certains frais (ordonnance)	19/03/2020
Majoration de 5 Mds RON (1 Md €) des garanties d'Etat sur les prêts aux PME	19/03/2020
Remboursement anticipé de la TVA (enveloppe de 9 Mds RON – 1,9 Md €)	19/03/2020
Report du paiement des taxes foncières et sur le parc automobile au 30/06 (au lieu du 31/03)	19/03/2020

5. Impact économique et financier

ING a baissé sa prévision de croissance à -6,6 % le 27 mars (- 0,9 % le 19/03), avec un deuxième trimestre en très forte contraction (-19,7 % par rapport au T1 2020 et -19,1 % sur un an, si l'économie opère une reprise progressive à partir de la fin du mois de mai) et anticipe un déficit public supérieur à de l'ordre de 7,9 % du PIB. Selon la même source, le taux directeur de la Banque centrale pourrait atteindre 1,5% d'ici la fin de l'année. L'OCDE est également pessimiste et envisage un impact potentiel de - 2,9 points de PIB, si quatre des secteurs parmi les plus exposés (hôtellerie et restauration, loisirs, transport, commerce de gros et de détail) étaient mis à l'arrêt pendant un mois. La banque autrichienne Raiffeisen a de son côté largement revu à la baisse sa projection de croissance, de 2,0 % à -2,5 % pour 2020, anticipant également un déficit public à hauteur de 7% du PIB.

La Banque centrale roumaine (BNR) a, lors d'une réunion d'urgence le 20 mars, décidé de baisser de 50 points de base (de 2,5 % à 2,0 %) son taux directeur, ainsi que de fournir des liquidités aux banques notamment par des achats de titres ainsi que des opérations de mise en pension (repo). Le 24 mars, la BNR a décidé d'autoriser les banques à utiliser leurs réserves de liquidités et à ne pas respecter le niveau de liquidité minimum requis (100 %). Par ailleurs, le remboursement différé des crédits pourra ne plus être associé à une difficulté financière du débiteur limitant ainsi les obligations de provisionnement.

Depuis le 19 février, l'indice principal de la bourse de Bucarest (BET) a enregistré une baisse de -27 %, sur la même période le RON s'est déprécié de 1,1 % par rapport à l'Euro (désormais 1 € = 4,83 RON).

6. Analyses sectorielles / entreprises

Les filiales françaises se sont rapidement mobilisées et ont ajusté leur dispositif. Quand cela est possible, et en particulier au niveau des sièges, le télétravail et la rotation des équipes sont devenus la règle. La priorité est donnée à la protection des employés et il y a peu de cas de contamination avérés pour le moment dans les équipes.

Les instances représentatives des milieux d'affaires continuent de faire des propositions au gouvernement roumain notamment en matière de flexibilisation du travail.

7. Situation dans le secteur des transports

La Roumanie est fortement dépendante des importations notamment pour les intrants et l'alimentation. Sa position en fin de chaîne dans la géographie européenne rend également plus sensibles aux retards constatés ces derniers jours du fait des difficultés aux frontières. Les chauffeurs des véhicules d'au moins 2,4 tonnes n'étaient, en principe, pas soumis au régime d'isolation à l'entrée sur le territoire, à l'exception de ceux qui avaient des symptômes. Tous les conducteurs de ce type de véhicule sont obligés d'avoir des équipements de protection et une fiche qui atteste leur trajet. Toutefois, la dernière ordonnance militaire imposerait un régime d'isolation pour une durée maximale de 14 jours pour la période comprise entre les trajets (demandes de clarifications en cours).

Suite aux négociations au plan européen, le gouvernement a établi 5 corridors de transit pour les transports européens et non-européens des marchandises.

Concernant le transport des passagers, la compagnie nationale des transports aériens Tarom a suspendu les vols internes et l'opérateur de voies ferrées a décidé l'annulation temporaire de certains trains.

Les mesures d'isolation ne s'appliquent pas aux pilotes d'avion qui arrivent depuis les zones jaunes ou sans risque, ou qui arrivent depuis les zones rouges sous la condition d'avoir des équipements de protection ou de ne pas quitter l'avion entre les trajets.